

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR TIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

ditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Prothèse :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Maladie Dentaire Optique Autre

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 05787 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : OULMAATI HALIMA

Date de naissance : 06/11/1957

Adresse : BT ELANSADI n=138 Dar Bouazza - CASABLANCA

Tél. 066278342 Total des frais engagés : 3.200,00

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Abdelwahab TAKADJUM
Ophtalmologiste
304, Bd. 2 Mars - Casablanca
Tél. : 0522 82 93 96/0527 29 10 55

Date de consultation : 27 FEV 2020

Nom et prénom du malade : OULMAATI HALIMA Age : 1957

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : [Signature]

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Anfa Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge

Dr. Abdelwahab TAKADOUM

OPHTALMOLOGISTE

Spécialiste Titulaire du C.E.S.
de la Faculté de Médecine de PARIS
Ex. Attaché Assistant aux Hôpitaux de Paris

MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

LASER-ANGIOGRAPHIE

LENTILLES DE CONTACT

Expert Assermenté près des Tribunaux

الدكتور عبد الوهاب تقادوم

اختصاصي في طب العيون

حائز على شهادة الدراسات العليا من كلية الطب بباريس
طبيب ملحق بمستشفيات باريس سابقا

أمراض وجراحة العيون

العلاج بأشعة الليزر

العدسات اللاصقة

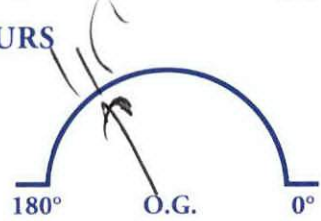
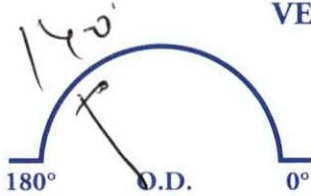
خبير محلف لدى المحاكم

CASABLANCA, LE :

12.4 FEV 2020

Mr : OULAHOT KHALID

VERRES CORRECTEURS



Vision de loin : O.D.

+ 1,25 (140° - 0,4)

O.G.

+ 1,50 (140° - 0,7)

Vision de près : O.D.

O.G.

+ 2,00 - + 2,00

Monture

Teinte

Progressif

LUNETTES ISLAM
184, Rue des Anglais Bhirra Jadida
CASABLANCA

Dr. Abdelwahab TAKADOUM
Ophthalmologiste
304, Bd. 2 Mars - Casablanca
Tél. : 05 22 82 93 96 / 05 27 29 10 55

Rapporter le présent Bulletin chaque fois que l'on vient consulter

304, شارع 2 مارس الطابق الأول (قرب مسجد السنة), فوق التجاري وفا بنك

304, Bd. 2 Mars 1^{er} étage (près de la Mosquée Essounna), Au dessus de Attijari Wafa bank

الهاتف : 05 22 82 93 96 / 05 27 29 10 55



نظارات إسلام
LUNETTES ISLAM

184, Rue des Anglais Bhira JADIDA
Casablanca

RC Casa 264242 - Patente : 30011275

ICE : 002212845000044

IF : 30011276 - INP : 33610708

Facture : 003678

Casablanca, le 05/03/2020

M OULMAYATI HALIMA Doit

Nature des Verres	Vision de loin	Vision de Prés	Doubles foyers	Varilux
Pme qui n'ont argenteuse AR	OD / OG /	OD / OG /	OD / OG /	OD / OG /
Monture	Métal	Plastique		7000
V.L. : - OD	1400 - (or 20) + 1.25		^	11000
- OG	1150 - (or 20) + 1.50		^	11000
V.P. : - OD				
- OG				
ADD./	+ 2500 d/c			
TOTAL				25000.00

Arrêtée la présente facture à la somme de

Deux mille de
Mme Y. Best du -